

## **DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 22 MARS 2021**

**NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES EN EXERCICE : 27**  
**NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS : 24**

**NOMBRE DE DÉLÉGUÉS ABSENTS : 3**

**- AYANT DONNÉ POUVOIR : 1**

**- N'AYANT PAS DONNÉ POUVOIR : 2**

Le 22 Mars 2021 à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise, dûment convoqué par le 1<sup>er</sup> Vice-Président Monsieur Jean-Claude FRAISSARD, s'est réuni à la salle de réunion de l'Ecole de Musique de Haute-Tarentaise à Bourg-Saint-Maurice, sous la présidence de Monsieur Yannick AMET, Président

### **PRÉSENTS**

#### Bourg-Saint-Maurice

Guillaume DESRUES, Laurence REGNIER, Laurent CHELLE, Gérard VERNAY, Françoise BESNARD, Cécile MULOT, Nicolas MORIN, Morgan LE LANN, Frédéric BATAILLE, Cécile UTILE-GRAND

#### Les Chapelles

Paul PELLECUER

#### Montvalezan

Jean-Claude FRAISSARD, Thierry GAIDE

#### Séez

Lionel ARPIN, Joëlle CAMPERS, Mathieu LECLERCQ,

#### Sainte-Foy-Tarentaise

Yannick AMET

#### Tignes

Serge REVIAL, Capucine FAVRE, Franck MALESCOUR

#### Val d'Isère

Patrick MARTIN, Gérard MATTIS, Véronique PESENTI-GROS

#### Villaroger

Alain EMPRIN

### **EXCUSÉS AYANT DONNÉS POUVOIR**

Laurence FONTAINE (Pouvoir à Serge REVIAL)

### **EXCUSÉS**

Éric JACQUEMOUD

Daniel EUSTACHE

### **SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

**Jean-Claude FRAISSARD**

## **2021-43 DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE SUR LE POSITIONNEMENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE HAUTE-TARENTEISE SUR LA COMPÉTENCE MOBILITÉ**

Monsieur Laurent CHELLE, Vice-Président en charge de la mobilité, explique que la loi n°2019- 428 du 24 décembre 2019, loi d'Orientation des Mobilités a pour objectif de définir l'organisation des services de mobilité sur les territoires.

Par la loi d'Orientation des Mobilités, les Communautés de Communes sont questionnées et invitées à se positionner sur la prise ou la non prise de la compétence d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM).

La procédure comprend deux étapes.

La Communauté de Communes doit délibérer d'ici le 31 mars 2021 pour se saisir ou non de la compétence. Après la délibération du Conseil Communautaire, les Conseils Municipaux des Communes membres auront 3 mois pour se prononcer à la majorité qualifiée ; le transfert de compétence devant prendre effet au plus tard au 1er juillet 2021. En cas d'absence de vote par un Conseil Municipal, l'avis de la Commune concernée sera réputé favorable.

Si la Communauté de Communes ne souhaite pas prendre la compétence « Autorité Organisatrice de la Mobilité Locale » (AOML), c'est la Région Auvergne Rhône Alpes qui deviendra AOML sur le territoire de la Communauté de Communes, dès le 1er juillet 2021.

La Région AURA a pris des dispositions si la Communauté de Communes de Haute -Tarentaise renonce à la prise de compétence. Elle souhaite entrer en dialogue avec les territoires pour établir une convention de coopération en matière de mobilité.

La convention permettra de définir les objectifs et les actions de chaque entité et le devenir des transports au sein du territoire de la Communauté de Communes de Haute - Tarentaise.

La Communauté de Communes et les Communes membres deviennent partenaires de la Région AURA dans l'organisation et l'exploitation des transports au sein de l'ensemble du territoire.

L'AOML assure la planification, le suivi et l'évaluation des politiques de mobilités. L'AOML met en place les services adaptés aux besoins des habitants. Elle peut, par exemple, décider si ses spécificités territoriales le justifient de développer un mode de transport en fonction de l'analyse des mobilités structurantes.

La convention de coopération en matière de mobilité sera discutée par la Communauté de Communes de Haute - Tarentaise avec la Région Auvergne Rhône Alpes.

Les élus de la Haute - Tarentaise rappellent que le territoire repose sur une économie de Montagne, cela constitue un modèle spécifique avec des besoins adaptés.

Les élus aspirent à ce que le travail qui s'ouvrira sur les prochains mois réponde aux besoins spécifiques du territoire dont l'économie repose sur des mobilités en lien avec l'économie et le tourisme.

Les élus appellent de leur vœu la Région à s'associer de manière ouverte et constructive à la Haute-Tarentaise en matière de mobilité et plus précisément sur les points suivants :

- Les services réguliers de transport public de personnes
- Les services à la demande de transport public de personnes
- Les services de transports scolaires
- L'intermodalités entre les réseaux
- Les services relatifs aux mobilités actives
- Les services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur
- Les services de mobilité solidaire

Les élus rappellent par ailleurs leur engagement politique et les grandes orientations du mandat en matière de transition écologique d'une part, particulièrement la réduction de l'impact carbone et la transition énergétique, et d'accessibilité d'autre part. Ces orientations qui seront reprises dans le projet de territoire en cours d'élaboration, devront être structurantes de la future convention en matière de mobilité.

La convention sera finalisée pour le 1er juillet 2021. Elle sera signée pour une durée de 6 ans et pourra être amendée au cours de cette période en fonction des évolutions et des besoins émergents.

Dans un temps restreint, la Communauté de Communes doit se prononcer sur la prise ou non de la compétence d'Autorité Organisatrice de la Mobilité Locale du territoire.

Le Vice-Président explique qu'un travail approfondi a été réalisé depuis plusieurs mois et qu'il semble actuellement complexe de prendre la compétence d'Autorité Organisatrice de la Mobilité Locale. En effet, la prise de compétence se ferait sur la base de la création d'une nouvelle taxe dite « Versement Mobilité » qui pèserait sur la masse salariale des entités de plus de 11 salariés. Dans un contexte de crise généralisée, cette disposition n'est pas envisageable.

Monsieur le Président de la Communauté de Communes après avoir entendu les arguments du Vice-Président, demande à l'assemblée de se prononcer.

**Vu** l'avis défavorable à la prise de compétence de la commission mobilité et habitat du 3 mars 2021,  
**Vu** l'avis défavorable à la prise de compétence du bureau du 10 mars 2021,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de ne pas se saisir de la compétence d'Autorité Organisatrice de la Mobilité Locale. La Région Auvergne Rhône-Alpes deviendra, au 1<sup>er</sup> juillet 2021, Autorité Organisatrice de la Mobilité Locale sur le territoire de la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise ;
- **INVITE** les Communes à convoquer leurs Conseils Municipaux pour se prononcer sur cette orientation ;
- **DIT** que les mois à venir seront consacrés à conclure et signer la convention de coopération en matière de mobilité entre la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise et la Région Auvergne Rhône-Alpes ;
- **CHARGE** le Président de l'exécution de la présente délibération.

**AINSI FAIT ET DÉLIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.**

Le Président,  
Yannick AMET

